

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1546, 1548 et 1549

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 12 mars 2015, les règlements suivants ont été adoptés ;

- **Règlement n° 1546** intitulé *«Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 234 266 \$ pour le réaménagement du sentier cyclable Oka-Mont-St-Hilaire»*.
- **Règlement n° 1548** intitulé *«Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 886 572 \$ pour des travaux de réparation de diverses stations de pompage»*.
- **Règlement n° 1549** intitulé *«Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 145 483 \$ pour des travaux de réparation de divers bâtiments municipaux»*.

Ces règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter le 31 mars 2015.

Le règlement n° 1546 a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 17 avril 2015.

Les règlements n° 1548 et 1549 ont été approuvés par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 28 avril 2015.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 29 avril 2015.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier